## **Examens et concours 2021-2022**

# POLITIQUES SOCIALES

## Révisions et entraînements



BTS ESF et SP3S • DECESF • DEES • DEASS • Concours • Licences et Masters

Santé

Handicap et dépendance

Famille et enfance

**Emploi** et insertion

Habitat et logement







# POLITIQUES SOCIALES

#### Révisions et entraînements

#### **Christelle Jamot-Robert**

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'université Paris I-Panthéon Sorbonne, de l'École nationale supérieure de Sécurité sociale et directrice d'une caisse de Mutualité sociale agricole et d'associations de l'économie sociale.

#### Rémi Pérès

Professeur en classes préparatoires, membre de jury à de multiples concours, intervenant en Master Santé en université



#### OFFERT en ligne

Téléchargez notre boîte à outils, 10 fiches pour réussir vos épreuves écrites et orales :

- La méthode de la note sur dossier :
- La méthode de l'introduction à la dissertation :
- La méthode de l'introduction à l'écrit et à l'oral :
- La méthode de la conclusion à l'écrit et à l'oral ;
- Le choix de la problématique et l'équilibre des parties :
- L'utilisation des connaissances historiques ;
- Soignez le style et la présentation ;
- Les épreuves particulières ;
- Le jour de l'examen ;
- Les erreurs à éviter lors des concours.

Rendez-vous sur www.vuibert.fr/site/209549

Maquette intérieure : Hokus Pokus Créations Maquette de couverture : les PAOistes

Composition: Grafatom

Photo de couverture : © Kzenon / Adobe Stock

ISBN: 978-2-311-20954-9

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle,



faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1er de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Le «photocopillage», c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le «photocopillage» menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 0144074770

# **SOMMAIRE**

Partie 1 ■	Les politiques sociales : introduction	9
Fiche 1 ■	Les origines  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	10 13
Fiche 2 ■	L'histoire moderne	
	des politiques sociales  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	15 20
Fiche 3 ■	Les débats d'idées sur	
	les politiques sociales  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	<ul><li>23</li><li>27</li></ul>
Fiche 4 ■	Textes fondateurs et droit applicable	
	aux politiques sociales  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	30 33
Partie 2 ■	Les acteurs des politiques sociales	37
Fiche 5 ■	L'État et ses administrations	
	déconcentrées  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	38 41
Fiche 6 ■	Les collectivités territoriales	
	<ul><li>Retenez l'essentiel</li><li>Testez vos connaissances</li><li>Corrigés</li></ul>	53
Fiche 7 ■	La Sécurité sociale  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	55 62

# **SOMMAIRE**

	L'assurance chômage  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Les acteurs du champ médico-social et de l'économie sociale  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	65 69 70 <b>72</b> 72 78
Fiche 10 ■	La protection sociale complémentaire - Retenez l'essentiel - Testez vos connaissances - Corrigés	<b>81</b> 81 85
	Les juges des contentieux de la protection sociale  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Perspectives et regard international  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	88 91 92 <b>94</b> 94 98
Partie 3 ■	La politique de santé 1	01
	Trois réformes pour généraliser l'accès aux soins 1 - Retenez l'essentiel 1 - Testez vos connaissances 1 - Corrigés 1  L'assurance maladie : généreuse 1  mais perfectible et coûteuse 1	102 107 108
	- Retenez l'essentiel	109 113

Fiche 15	Le système de soins, au cœur de jeux	
	d'acteurs complexes  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	. 116 122
Fiche 16 ■	La santé au travail  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	126 128
Fiche 17 ■	Perspectives et regard international  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	. 131 134
Partie 4 ■	La politique en faveur des personnes handicapées	137
Fiche 18 ■	La prise en charge de l'adulte handicapé  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	138 146
Fiche 19 ■	La prise en charge de l'enfant handicapé  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés	148 . 151

Partie 5 ■	La politique en faveur des aînés	159
Fiche 21 ■	Assumer la dépendance : un enjeu sociétal, à quel prix? - Retenez l'essentiel - Testez vos connaissances - Corrigés	160 . 167
Fiche 22 ■	L'assurance retraite : un système protecteur mais coûteux - Retenez l'essentiel - Testez vos connaissances - Corrigés	170 177
Fiche 23 ■	Perspectives et regard international - Retenez l'essentiel - Testez vos connaissances - Corrigés	180 184
Partie 6	La politique en faveur de la famille et de l'enfance	187
		<b>188</b> 188 193
Fiche 24 ■	et de l'enfance  La compensation de la charge financière que représente l'enfant  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances	188 188 193 194 195 195 198

Fiche 27 ■	L'aide sociale à l'enfance	207
	- Retenez l'essentiel	
	- Testez vos connaissances	
	- Corrigés	
Fiche 28 ■	Perspectives et regard international	212
	- Retenez l'essentiel	. 212
	- Testez vos connaissances	. 215
	- Corrigés	. 216
Partie 7	La politique pour l'emploi	
	et contre l'exclusion	219
Fiche 29 ■	Notions sur le marché du travail	220
	- Retenez l'essentiel	
	- Testez vos connaissances	
	- Corrigés	
E: -b - 00 =	<u> </u>	
Fiche 30	Les politiques actives	
	en faveur de l'emploi	
	- Retenez l'essentiel	
	- Testez vos connaissances	
	- Corrigés	234
Fiche 31 ■	Les politiques passives	
	compensant le chômage	236
	- Retenez l'essentiel	
	- Testez vos connaissances	
	- Corrigés	240
Fiche 32 ■	Données générales sur l'exclusion	241
	- Retenez l'essentiel	. 241
	- Testez vos connaissances	
	- Corrigés	246
Fiche 33 ■	Les politiques de lutte	
	contre les exclusions	2/.8
	- Retenez l'essentiel	
	- Testez vos connaissances	
	- Corrigés	
Fiche 34 ■	Perspectives et regard international	
	- Retenez l'essentiel	258
	- Testez vos connaissances	
	- Corrigés	

Partie 8 ■	La politique de la ville et en faveur du logement	265
Fiche 35 ■	La politique de la ville :	
	enjeux, ambitions, moyens	. 266
	- Retenez l'essentiel - Testez vos connaissances	
	- Corrigés	
Fiche 36 ■	Le droit opposable au logement :	
	quel bilan?	
	- Retenez l'essentiel - Testez vos connaissances	
	- Corrigés	. 280
Fiche 37 ■	Perspectives et regard international	. 282
	- Retenez l'essentiel - Testez vos connaissances	
	- Corrigés	
Partie 9 ■	Le financement des politiques sociales	289
	Le financement des politiques sociales L'effort social de la Nation	289
	L'effort social de la Nation et la dette publique	. 290
	L'effort social de la Nation et la dette publique - Retenez l'essentiel	. <b>290</b> . 290
	L'effort social de la Nation et la dette publique	. <b>290</b> . 290 . 294
Fiche 38 ■	L'effort social de la Nation et la dette publique  - Retenez l'essentiel - Testez vos connaissances	. <b>290</b> . 290 . 294
Fiche 38 ■	L'effort social de la Nation et la dette publique  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Un mode de financement obsolète et contre-productif	. <b>290</b> . 290 . 294 . 295
Fiche 38 ■	L'effort social de la Nation et la dette publique  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Un mode de financement obsolète et contre-productif  - Retenez l'essentiel	. <b>290</b> . 290 . 294 . 295
Fiche 38 ■	L'effort social de la Nation et la dette publique  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Un mode de financement obsolète et contre-productif	. <b>290</b> . 290 . 294 . 295 . <b>297</b> . 297 . 303
Fiche 38 ■ Fiche 39 ■	L'effort social de la Nation et la dette publique  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Un mode de financement obsolète et contre-productif  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Perspectives et regard international	. <b>290</b> . 290 . 294 . 295 . <b>297</b> . 297 . 303 . 304 . <b>306</b>
Fiche 38 ■ Fiche 39 ■	L'effort social de la Nation et la dette publique  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Un mode de financement obsolète et contre-productif  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Perspectives et regard international  - Retenez l'essentiel	. <b>290</b> . 290 . 294 . 295 . <b>297</b> . 297 . 303 . 304 . <b>306</b> . 306
Fiche 38 ■ Fiche 39 ■	L'effort social de la Nation et la dette publique  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Un mode de financement obsolète et contre-productif  - Retenez l'essentiel  - Testez vos connaissances  - Corrigés  Perspectives et regard international	. <b>290</b> . 290 . 294 . 295 . <b>297</b> . 297 . 303 . 304 . <b>306</b> . 312

# Les politiques sociales: introduction

Fiche 1	Les origines	10
Fiche 2 ■	L'histoire moderne des politiques sociales	15
Fiche 3 ■	Les débats d'idées sur les politiques sociales	23
Fiche 4 ■	Textes fondateurs et droit applicable aux politiques sociales	30

La politique sociale en tant qu'instrument de l'État a pour objectif premier d'organiser la société et les rapports entre ses membres.

Mais de nombreux autres acteurs peuvent définir des politiques sociales, par délégation de l'État, ou de leur propre initiative :

- dans un but philanthropique : aider son prochain;
- dans un but sanitaire : prévenir ou combattre des maladies ;
- dans un but économique : vendre une protection contre un risque sanitaire ou social.

Les politiques sociales sont donc protéiformes, poursuivent de nombreux objectifs et impliquent de nombreux acteurs.

# 1. Les origines

Le «social» n'est pas une invention récente, même si le terme ne prend son sens moderne qu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

# ■ 1. Des fondements anciens, nés de la charité des individus et de la volonté de maintien de l'ordre des États

Des témoignages d'assistance organisée sont tangibles dès l'Antiquité, par exemple dans la Grèce classique où naissent des associations d'entraide ou de secours mutuel.

La famille, les corporations et les institutions religieuses structurent l'assistance aux personnes : l'Église affirme sa vocation à secourir les pauvres, en utilisant la charité privée pour fonder, dès le VIº siècle après Jésus-Christ, des léproseries et hôtels-Dieu.

Le pouvoir royal s'affirme pendant la Renaissance, avec le souci premier de lutter contre la mendicité et le vagabondage.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, **les philosophes des Lumières**, et notamment Jean-Jacques Rousseau, ont donné corps au **concept de « contrat social »** : si l'individu accepte d'aliéner sa liberté en adhérant au contrat social, la société doit en contrepartie lui accorder une protection sans faille.

Pendant la Révolution française, le Comité de mendicité s'inspire de ces théories et crée des bureaux de bienfaisance, précurseurs de nos actuels centres communaux d'action sociale. L'État tente d'institutionnaliser l'assistance par l'appropriation des établissements gérés par l'Église tels que les hôpitaux, et par l'imputation de leurs frais sur le budget de la Nation. Mais il n'a pas encore les moyens de ses ambitions : l'initiative privée se voit restituer ses biens et son rôle, le budget public se révélant incapable de supporter les dépenses d'assistance. L'initiative privée est pourtant mise sous contrôle : la loi « Le Chapelier » du 14 juin 1791 proscrit les organisations ouvrières comme les corporations de métiers, en interdisant les grèves, et la constitution de société de secours mutuel.

Les thèses de Malthus («Au grand banquet de la Nature, il n'y a pas de couvert vacant pour lui¹», «lui» se rapportant au pauvre) inspirent-elles Napoléon?

<sup>1.</sup> Thomas Malthus, Essai sur le principe de population, J. Johnson, Londres, 1798.

Il crée des maisons de répression de la mendicité et autorise l'emprisonnement des vagabonds.

En théorie pourtant, cette répression ne se veut pas aveugle : le décret du 10 nivôse an X (1801) indique que :

La société ne doit des secours qu'à ceux qui par la force des circonstances se trouvent dans l'impossibilité de pourvoir à leurs premiers besoins. Distribuer des secours dans tout autre cas, c'est créer la mendicité, nourrir la paresse et produire les vices. Ainsi, le premier soin qui doit occuper une administration chargée de répartir les aumônes consiste à constater l'état des besoins. Ce soin est à la fois le plus important et le plus difficile à remplir. Les besoins qui provoquent les secours publics sont de trois genres : l'état de pauvreté, l'état d'infirmité, l'état d'abandon.

# ■ 2. La nécessaire prise en compte des nouveaux besoins sociaux générés par la révolution industrielle

Au début du XIXº siècle, la révolution industrielle perturbe l'organisation codifiée de l'assistance, en générant de nouveaux besoins et de nouvelles formes – spectaculaires – d'exclusion. La population rurale française décroît continûment à compter de 1850.

L'industrie naissante profite de ce mouvement mais suscite des bouleversements économiques et sociaux majeurs, qui sont un terreau fertile pour l'apparition de mouvements idéologiques – solidarisme, saint-simonisme, et socialisme – prenant la défense de ceux que la société rejette à ses marges. La pauvreté n'est plus l'apanage des inactifs et des marginaux. Elle frappe les ouvriers, qui parfois s'organisent : ils créent les premières sociétés de secours mutuel, que l'État contrôle sévèrement.

Plusieurs penseurs français du XIXº siècle ont proposé à leurs compatriotes des projets sociaux qui faisaient une place inégale à l'intervention de l'État : contrairement à Louis Blanc, qui défendait un programme de réformes socialistes s'appuyant sur l'État, Pierre-Joseph Proudhon s'affirma comme le père de l'anarchisme, du mutualisme et du syndicalisme ouvrier en France, et proposa une «réforme sociale» où l'État n'avait pas sa place. Frédéric Le Play anima un autre courant de pensée, favorable au catholicisme social, où l'initiative sociale devait davantage relever des propriétaires et du patronat.

L'Église poursuit donc ses œuvres charitables. L'État lui emboîte le pas, en sélectionnant toutefois ses aires de compétences et ses publics bénéficiaires. Les départements donnent l'exemple : le Bas-Rhin met en œuvre l'assistance médicale à domicile en 1810 ; 51 départements ont adopté ce système en 1850.

Entre-temps, l'État institue, en 1838, une assistance aux aliénés, qu'il confie aux départements, niveau administratif qui semble déjà s'imposer d'évidence pour la prise en charge de l'assistance sociale. L'État ébauche aussi les premiers régimes de pension, pour les militaires notamment.

Au milieu du XIXº siècle, il faut surtout chercher hors de nos frontières les premiers fondements de l'État-providence. Ainsi **Bismarck**, en Allemagne, donne à l'État une véritable fonction sociale. Les Alsaciens et Mosellans en conservent toujours un acquis, le régime local d'assurance maladie complémentaire obligatoire pour les salariés.

À la fin de ce même siècle, **la III<sup>e</sup> République** posera les fondements de l'Étatprovidence en France, en promouvant **les premières grandes lois sociales** destinées à :

- préserver la paix sociale et à protéger la main d'œuvre indispensable à l'industrie naissante : l'amélioration des conditions de travail des femmes et enfants est instituée à partir de 1898, sous l'influence tardive du rapport Villermé (1840);
- assurer la sécurité sanitaire de la Nation, en la protégeant contre les grandes épidémies, et en créant l'aide médicale gratuite en 1893;
- secourir les personnes ne pouvant se prendre en charge : sont créés une assistance à l'enfance abandonnée en 1904, et un minimum vital pour les «vieillards, infirmes et incurables» en 1905.

Au début du XIXº siècle, de grandes entreprises paternalistes comprennent la nécessité de préserver la santé de leurs ouvriers et la paix sociale en leur sein : elles développent leur propre politique sociale (ex : Michelin). Cependant, ces initiatives patronales sont souvent l'exception.

# Testez vos connaissances!

#### QCM

Pour chaque QCM, une réponse au moins est exacte.

- 1. Nos actuels centres communaux d'action sociale trouvent leur origine au xviiie siècle.
  - 🗆 a. Vrai
  - n b Faux
- 2. La loi « Le Chapelier » (1791):
  - a. encourage les regroupements d'ouvriers dans des mutuelles, pour se protéger
  - □ b. proscrit ces regroupements
- 3. Les premières grandes lois sociales datent du :
  - □ a. xvIIe siècle
  - □ b. xvIIIe siècle
  - □ c. xıxe siècle

#### **QROC**

- 1. Les origines de l'État-providence.
- 2. L'État-providence : définition.

# **Corrigés**

#### QCM

- 1. a. Ils ont été créés à l'initiative du Comité de mendicité.
- 2. b. Car les regroupements d'ouvriers effraient les pouvoirs publics.
- 3. c. Elles ont été créées sous la III<sup>e</sup> République.

#### **QROC**

- 1. Les origines de l'État-providence sont :
- les penseurs du XVIIIe siècle : les Lumières et le contrat social;
- la Révolution française;
- les grandes lois sociales de la IIIº République;
- le modèle de protection sociale allemand, sous l'impulsion de Bismarck.
- 2. L'État-providence désigne l'ensemble des interventions sociales, économiques, fiscales, déclinées par l'État pour protéger les citoyens contre un maximum de risques sociaux. L'économiste Gosta Esping-Andersen a proposé une typologie des États-providence : conservateur (Allemagne, France, Italie), social-démocrate (Danemark, Suède, Norvège), libéral (États-Unis, Royaume-Uni, etc.). Ces trois modèles influencent différemment le marché économique et le marché du travail.

De nombreux théoriciens débattent sur l'avenir de chacun de ces modèles («la crise de l'État-providence»), sa contre-productivité supposée, ou au contraire son caractère indispensable pour jouer un rôle d'amortisseur des crises et des effets du libéralisme, et donc pour préserver le modèle capitaliste.

# 2. L'histoire moderne des politiques sociales

Les politiques sociales intègrent progressivement des objectifs de plus en plus variés : la lutte contre la pauvreté, mais aussi la prévention sanitaire pour éradiquer les grandes épidémies, l'assistance aux travailleurs âgés avec les fondements d'un régime de retraite pour les marins dès 1905, pour les ouvriers et paysans dès 1910. À ces systèmes embryonnaires succède un régime plus ambitieux d'assurances sociales pour les salariés, créées par les lois du 5 avril 1928 et 30 avril 1930.

#### ■ 1. La création du modèle social «à la française»

Après le premier conflit mondial, le soutien à la natalité devient un objectif prioritaire (le Code de la famille est très opportunément créé en 1939, période à laquelle la natalité est au cœur d'enjeux stratégiques).

Le développement économique né de la révolution industrielle (1830-1860), contrarié par les grandes crises (1880-1905 et 1929-1945), et qui connaît un rythme sans égal durant les Trente glorieuses (1945-1973), n'est pas étranger à cette évolution de la notion de «progrès social» dans la conscience collective. Son acception ne se limite plus à l'assistance, mais est étendue à la satisfaction de nouveaux besoins sociaux : la production de masse favorise en effet le développement d'une consommation de masse.

Parallèlement, des réponses sont progressivement apportées aux nouvelles problématiques sociales :

- vieillissement de la population alors que l'individualisme devient le mode de vie « consacré », et que les familles ne souhaitent plus prendre en charge les parents âgés ;
  - développement de l'activité professionnelle des mères de famille;
  - aléas de la croissance économique et précarisation des emplois ;
- exigences toujours plus fortes des individus relatives à la préservation de leur « capital-santé » ;
  - vieillissement des cités reconstruites après la guerre, etc.

Les acteurs sociaux ont relevé le pari d'adapter les politiques sociales à l'évolution constante de ces besoins.

Ce mouvement n'est pas propre à la France : l'Allemagne l'a entamé dès la fin du XIXº siècle, l'Angleterre l'a formalisé davantage dans les années 1940.

L'après-guerre et les impératifs de reconstruction, de relance de l'économie, d'assistance aux personnes démunies – les citoyens les plus âgés notamment, qui ont perdu toutes leurs économies à cause de l'inflation – sont autant de circonstances qui invitent l'État à réfléchir à une conception moderne des politiques sociales.

Le Royaume-Uni s'inspire du **rapport Beveridge** (1942) pour instituer un système de protection sociale fondé sur la solidarité nationale : un service public, financé par l'impôt, est créé pour gérer la couverture des principaux risques sociaux; cette couverture est offerte à l'ensemble de la population sans distinction de statut ou de profession.

L'Allemagne a opté pour un autre modèle, dès la fin du XIXº siècle, sous l'impulsion de **Bismarck**. Un système d'assurances sociales couvrant les ouvriers est créé, notamment pour saper la progression des idées socialistes dans ce milieu. Fondé sur le principe de la solidarité professionnelle, il est financé par les cotisations sociales des employeurs et des salariés, et géré par les partenaires sociaux. L'État allemand a donc favorisé l'organisation sociale du monde professionnel sur un mode assurantiel, sans s'impliquer comme acteur principal de ce système. Il confie la gestion de ces assurances aux partenaires sociaux qui, aujourd'hui encore, sont efficaces à en assurer l'équilibre économique.

La France choisit finalement une troisième voie qui concilie le rôle de l'État – sur le modèle anglais – et celui des partenaires sociaux – sur le modèle allemand.

L'État va tantôt jouer un rôle direct dans certains domaines de la protection sociale, tantôt impulser des initiatives dont il confiera la gestion à d'autres partenaires, en conservant un rôle de contrôle. Il garde ainsi des prérogatives fortes, notamment en matière sanitaire; a contrario, il jette les fondements de la Sécurité sociale en 1945 mais en confie la gestion aux partenaires sociaux. Il reprendra cependant la main dans les périodes de crise (financière notamment), pour garantir la pérennité du système, comme il l'a fait également pour la survie du régime d'assurance chômage.

De même, dans un souci de réduction des inégalités sociales, il crée par son pouvoir législatif de nouveaux droits sociaux – la couverture maladie universelle, la protection universelle maladie en 2016, l'allocation personnalisée à l'autonomie, le revenu de solidarité active – dont il impose la gestion et le financement à d'autres entités (Sécurité sociale, conseils départementaux).

La France a relevé ce pari dans **le préambule de la Constitution de 1946**, puis lors de son adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.

Sous l'impulsion de Pierre Laroque, l'**ordonnance du 4 octobre 1945 et la loi du 22 mai 1946** ont posé les fondements d'un **régime général de Sécurité sociale**, assurant la protection des salariés de l'industrie et du commerce contre **quatre grands «risques»** :

- la maladie, la maternité, l'invalidité :
- la retraite, le décès et le veuvage ;
- les charges de famille :
- les accidents du travail

Ce régime de Sécurité sociale se veut initialement universel : il est structuré autour d'un ensemble coordonné de caisses, gérées par les représentants élus des populations protégées. Mais le régime général doit au final cohabiter avec d'autres régimes, souvent antérieurs et très ciblés : un régime agricole couvre les exploitants et salariés agricoles; des régimes spéciaux sont propres à d'autres catégories : mines, SNCF, fonctionnaires, etc. Les professions indépendantes – artisans, commerçants, professions libérales – obtiennent la création de régimes autonomes d'assurance vieillesse, en 1948 et 1952.

Le législateur de l'époque, soucieux de ménager les intérêts catégoriels ou les structures propres à certaines professions, n'a donc que partiellement concrétisé les intentions affichées en 1945. Le système de Sécurité sociale à la française est au final plus une mosaïque de régimes qu'un système unifié, et son extension à l'ensemble de la population française sera lente.

La Constitution du 4 octobre 1958, toujours en vigueur, étend les pouvoirs du gouvernement en matière d'organisation de la Sécurité sociale, le législateur devant être sollicité uniquement sur les « principes fondamentaux » du système.

La couverture sociale est progressivement complétée : les assurances maladie, maternité et invalidité sont étendues aux exploitants agricoles en 1961, aux autres professions indépendantes en 1966.

La Sécurité sociale couvre un large éventail de «risques sociaux». Cependant, l'État a incité les partenaires sociaux à s'organiser pour compléter cette protection de base. La convention collective nationale du 14 mars 1947 et l'accord du 8 décembre 1961 créent respectivement l'AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres) et l'ARRCO (Association des régimes de retraite complémentaire pour les salariés non cadres), **régimes complémentaires et obligatoires des salariés en matière de retraite**.

#### En outre, dès l'origine, la Sécurité sociale ignore deux risques majeurs :

- **le chômage :** ce phénomène s'amplifiant à la fin des années 1960 et pendant les années 1970, les pouvoirs publics instituent, par l'ordonnance du 13 juillet 1967, un service public de l'emploi et en confient la gestion aux partenaires sociaux;

- les difficultés d'accès au logement : après l'hiver 1954 et l'appel de l'Abbé Pierre, l'État commence à développer une politique publique du logement.

#### Les cotisations et les prestations de Sécurité sociale sont progressivement réformées :

- les prestations maladie et invalidité sont améliorées. Une assurance personnelle est créée en 1978 pour les populations qui échappent encore à la compétence des différents régimes de Sécurité sociale. La première convention médicale signée entre l'assurance maladie et les médecins voit le jour en 1971;
- les allocations familiales sont étendues à toute la population résidente à compter du 1er janvier 1978 et sont régulièrement revalorisées ;
- la pension de retraite est attribuée dès 60 ans par l'ordonnance du 26 mars 1982.

Plusieurs mesures de justice sociale sont prises dans les années 1980 et 1990 :

- création du RMI par la loi du 1er décembre 1988;
- création de la couverture maladie universelle de base et complémentaire en 1999.

Dans la période la plus récente, on observe un recentrage des aides sur les publics les plus précaires : pour maîtriser ses coûts, la Sécurité sociale perd un peu de son universalité.

## ■ 2. L'évolution des autres systèmes de protection sociale dans le monde

En Europe, plusieurs pays autres que la France vont s'inspirer :

- du modèle bismarckien : Autriche, Norvège, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas;
- du modèle beveridgien : Irlande, Danemark, Suède.

Les modèles évoluent différemment en fonction des priorités gouvernementales de chaque pays.

Si la protection contre la vieillesse et la création de régimes de retraite font l'objet, dans tous les pays d'Europe, de l'investissement social le plus important, des divergences apparaissent sur l'assurance maladie, jugulée dans de nombreux pays pour maîtriser son coût; sur la politique familiale, plus ambitieuse en Europe du Nord; et sur les prestations chômage, importantes en France, Espagne et Irlande, moins ailleurs.

Dans le reste du monde, les systèmes de protection sociale sont très disparates : inexistants dans la plupart des pays non développés, ils sont parfois étonnamment peu ambitieux dans certains pays parmi les plus développés.

Aux États-Unis, la Constitution américaine ne mentionne pas les droits sociaux. Malgré la création de la Sécurité sociale par le *Social Security Act* en 1935, dans le cadre du *New Deal* lancé par Roosevelt après la Grande Dépression de 1929, l'assurance maladie n'a été rendue obligatoire qu'en 2013. La Sécurité sociale n'assure qu'une modeste pension aux retraités. Les programmes sociaux structurés ne concernent que les personnes les plus démunies. Le pays est le seul de l'OCDE à ne pas verser d'allocations familiales et l'assurance chômage est faible. Les progrès portés par le président Obama en matière de couverture contre la maladie sont remis en cause par le président Trump.

Dans l'actuelle Russie, les caisses d'assurance maladie étaient apparues pour les ouvriers dans les grandes villes sous l'époque tsariste. Elles étaient assez inefficaces et furent réformées sous l'ère bolchévique. La maladie, l'accident et la maternité étaient couverts pour les ouvriers, avec des prestations uniquement en nature, gérées par le commissariat du peuple au Travail puis par le Conseil central des syndicats. Elle étaient très aléatoires compte tenu des difficultés de financement du système et de la corruption.

Le système d'assurances sociales «digne de ce nom» commença à voir le jour dans les années 1990 avec des assurances santé et contre l'accident et les maladies professionnelles, une assurance chômage et un système de retraite, modestes, financés par les cotisations sociales, complétés par le budget de l'État. Ce système a fait l'objet d'améliorations récentes, notamment des pensions à partir de 2012.

Le Japon a structuré un système de Sécurité sociale assez complet depuis la guerre. Inspiré comme la France des modèles beveridgien (pour la santé) et bismarckien (pour les retraites), mais porté par une forte croissance économique après la guerre, il a toujours fortement limité les dépenses sociales et les prestations offertes : les soins sont très chers, les modalités de cotisation ont longtemps discriminé les salariés les plus pauvres. Les faibles montants de pension (forfaitaires) obligent de nombreuses personnes âgées, et en particulier les femmes, à travailler à un âge avancé.

## Testez vos connaissances!

#### QCM

Pour chaque QCM, une réponse au moins est exacte.

### 1. En Angleterre, lors de la Seconde Guerre mondiale, Beveridge propose la création d'un système de Sécurité sociale :

- a. fondé sur la solidarité nationale et un financement par l'impôt
- □ b. fondé sur les assurances sociales et un financement par les cotisations sociales

### 2. Le système allemand de Sécurité sociale initié par Bismarck repose sur le principe suivant :

- a. Une couverture sociale minimale est instituée pour les populations les plus défavorisées.
- □ b. L'ensemble de la population est couvert par un système étatisé.
- a c. La couverture sociale est laissée à l'initiative privée : compagnies d'assurance pour les catégories de populations solvables, associations humanitaires pour les autres.
- a d. L'activité professionnelle et le versement de cotisations sociales conditionnent l'ouverture du droit à la Sécurité sociale.

#### 3. La France élabore son système de Sécurité sociale en s'inspirant :

- □ a. du système beveridgien
- □ b. du système bismarckien
- a c. des deux systèmes précités

#### 4. Qui est considéré comme le père fondateur de la Sécurité sociale?

- □ a. Pierre Laroque
- □ b. Robert Schuman

#### 5. La retraite complémentaire obligatoire des salariés a été créée en :

- □ a. 1951
- □ b. 1961
- ュ c. 1971

#### **QROC**

- 1. Les risques sociaux.
- **2.** Quelles différences entre protection sociale, sécurité sociale et aide sociale ?

# **Corrigés**

#### QCM

- 1. a. Contrairement au système allemand (voir question suivante).
- **2. d.** C'est un système d'assurances sociales professionnelles.
- **3. c.** Le système français est mixte, voulant concilier l'université des prestations, mais sur la base d'un financement professionnel (en recul cependant au profit d'un financement par l'impôt).
- **4. a.** Il s'agit de Pierre Laroque, haut fonctionnaire français, directeur général de la Sécurité sociale après la guerre. Il a co-fondé la Sécurité sociale avec Alexandre Parodi (ministre du Travail) et Ambroise Croizat (ministre du Travail et de la Sécurité sociale, successeur d'A. Parodi).
- 5. b.

#### QROC

**1.** Le risque social est le risque que courent certaines personnes de subir un événement qui affectera leur position sociale, financière ou économique (chute du revenu, perte d'une partie du patrimoine, dépenses exceptionnelles...).

Les risques sociaux sont multiples (risques maladie, accidents de travail et maladies professionnelles, invalidité, vieillesse, décès, handicap, famille, perte d'emploi...). À chaque risque social, correspond une « réponse sociale » (prise en charge des frais de santé, des dépenses de soins, versement d'indemnités, de rentes, de pensions de retraite, d'allocations, de prestations...).

Une personne peut se garantir contre le risque social soit au niveau individuel par le biais d'une assurance privée soit au niveau collectif par des systèmes de protection tels que les assurances sociales (assurance maladie...), l'indemnisation des chômeurs ou encore les systèmes de retraite.

- **2.** La protection sociale couvre en France les « charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence de certains risques [...] dans la mesure où ces charges donnent lieu à une intervention d'un mécanisme de prévoyance qui compense tout ou partie de la diminution de ressources ou de l'augmentation des charges ». Face à ces risques, les systèmes de protection sociale modernes font appel à des instruments variés :
- des dispositifs publics et obligatoires (assurances sociales et minima sociaux)
   gérés directement par l'État lui-même, par des organismes parapublics autonomes, voire par des organismes privés non lucratifs;

# **Corrigés**

- des instruments de marché (contrats d'assurance, épargne financière, assurance vie...) qui dépendent des établissements bancaires, financiers ou encore des sociétés d'assurance;
- des instruments plus « informels » tels que la famille, à laquelle il est fait appel de plus en plus fortement.

La Sécurité sociale est l'institution centrale de la protection sociale française ; créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, elle a en charge la couverture de quatre risques, qui forment les cinq branches de la Sécurité sociale : maladie, vieillesse, famille, maladies professionnelles et recouvrement.

L'aide sociale concerne plus spécifiquement les situations de pauvreté ou d'extrême pauvreté. Cependant, en raison de la pluralité du phénomène, l'aide sociale s'adresse aussi aux personnes âgées ou handicapées, à l'enfance, aux jeunes et à la famille. Par extension, on parle souvent pour la désigner d'« action sociale ».

# 3. Les débats d'idées sur les politiques sociales

Aucun acteur n'a le monopole du social. Les pays qui ont voulu en faire l'expérience ont semble-t-il raté l'objectif de progrès social : c'est le cas des États totalitaires marxistes, malgré les moyens parfois considérables investis dans les structures collectivistes censées supprimer les inégalités sociales.

Quant aux États ultralibéraux, qui ont abandonné le champ social aux acteurs privés, ils n'ont jamais pu soutenir strictement cette politique face aux exigences de l'électorat, inquiet de l'exacerbation des inégalités sociales : en témoigne la politique publique de santé menée aux États-Unis sous l'impulsion de Barack Obama, fruit d'une interminable bataille politique, et qui a permis progressivement dès 2013 aux Américains les moins fortunés d'accéder aux soins.

#### ■ 1. De l'État-providence à l'État social actif

L'État-providence est une expression désignant l'ensemble des mesures prises par les pouvoirs publics pour redresser les inégalités, les injustices de traitement considérées comme inadmissibles. Sa finalité est de libérer les individus des situations de nécessité qu'ils ne peuvent surmonter seuls.

Avec un niveau de dépenses sociales qui pourrait atteindre 32 % du PIB en 2020, soit l'un de niveaux les plus élevés au monde, la protection sociale française est la traduction concrète de cette notion sociologique.

Cependant, de nombreuses voix annoncent la mort certaine de l'État-providence en France, sans s'accorder, pour autant, sur le système pouvant lui succéder.

#### a. Pourquoi la fin de l'État-providence a-t-elle été annoncée?

L'État-providence a fait l'objet de nombreuses critiques, de la part de courants économiques et politiques comme le néolibéralisme (Jacques Rueff) ou le néoclassicisme (Henri Lepage, Friedrich Hayek, James Buchanan) qui ont souligné :

- son **inefficacité à faire face à l'exclusion** notamment, qui crée des situations de détresse d'un nouveau genre à l'encontre desquelles notre système de protection sociale n'a rien prévu;
- sa **contre-productivité** supposée : la critique libérale accuse l'État-providence d'être lui-même facteur d'exclusion, en entravant le bon fonctionnement du marché économique. Il subit la loi de «rendements décroissants» : son coût s'accroît, mais pas son efficacité. Les tenants de cette thèse considèrent donc le social comme subsidiaire par rapport à l'économique. À l'image de la construction de l'Europe communautaire, le social n'est pas considéré comme un domaine

« noble », mais comme une préoccupation accessoire à laquelle on s'intéressera quand les objectifs auront été atteints dans les domaines jugés cruciaux, essentiellement économiques ;

- ses éventuels objectifs cachés. La critique marxiste cette fois l'accuse de figer l'ordre établi, en corrigeant les imperfections du capitalisme pour assurer sa survie :
- ses effets pervers sur les libertés individuelles : l'État-providence constituerait-il une menace pour l'État de droit ? Il est parfois décrit comme une structure tentaculaire qui infantilise, déresponsabilise et supprime la liberté individuelle : ce sont les ravages de la «surprotection sociale», le «fléau du bien» (Philippe Bénéton). L'élargissement du domaine de régulation étatique conduit à une prolifération normative, l'État social n'en finissant pas de constitutionnaliser de nouveaux droits sociaux.

Or, la solidarité imposée « d'en haut » aux citoyens contribuables n'est plus ressentie comme étant l'affaire de chacun : les actifs doivent accepter de socialiser une part toujours plus importante de leurs revenus, sans en attendre un « juste retour ». Cette situation ne risque-t-elle pas de remettre en cause le contrat social, et de créer des conflits entre actifs et inactifs, cotisants et bénéficiaires, voire entre générations? Elle crée en tout cas un terreau propice à l'éclosion de nouvelles formes d'individualisme.

# b. Une mutation prévisible de l'État-providence, plus qu'une mort annoncée

Existe-t-il des cycles dans l'histoire sociale? Les années 1980 ont consacré l'âge d'or des «Welfare States», avant que ne renaissent les doctrines libérales, lors de la crise financière. Puis, à la fin des années 1990, la victoire des partis socialistes dans de nombreux pays d'Europe a autorisé le retour à un État davantage «social actif»

Le début des années 2000 a marqué le retour de doctrines plus libérales, que Tony Blair avait essayé d'imposer à l'Union européenne en 2005, lors de la présidence anglaise.

L'irruption de la crise financière dans le paysage économique, et son lot d'effets collatéraux – hausse du chômage notamment – ont incité de nombreux États à reprendre la main et à revenir à **une politique plus keynésienne** : l'injection massive de moyens par l'État, dans les domaines économiques et sociaux, a permis à certains pays de moins souffrir de la crise qu'ailleurs ; mais cette politique a un coût et a renchéri l'endettement déjà substantiel de la France par exemple (97 % du PIB!)... dont souffriront inévitablement les générations futures.

Cette problématique accrédite les thèses libérales sur la suprématie de la bureaucratie, qui n'a aucun intérêt à maîtriser les coûts pour obtenir le renouvellement de ses budgets (Friedrich Hayek).

La nécessité absolue de maîtriser la dette publique est largement partagée par d'autres pays d'Europe (Italie, Hongrie, Pologne, Espagne, Irlande, Royaume-Uni, etc.), conduisant à une politique économique plus rigoureuse.

Les mesures de hausse des impôts et taxes et de maîtrise des dépenses lancées en 2011, accentuées en 2014 et 2018, sont-elles de nature à remettre en cause notre modèle social? État-providence et économie de marché ne sont-ils pas complémentaires, le premier pouvant, par des mesures de discrimination positive, pallier les carences de la seconde au profit des personnes qu'elle laisse à ses marges? Ainsi, sans l'assurance chômage par exemple, les 3,6 millions de chômeurs accepteraient-ils leur condition sociale?

La protection sociale permet donc de préserver le contrat social indispensable à la réussite économique du pays, car garant de la stabilité sociale. En outre, la redistribution orchestrée par la protection sociale maintient le niveau de consommation des ménages – même des plus défavorisés – et donc la production des entreprises, qui trouvent ainsi des débouchés plus constants.

En France, les partis de gauche défendent la société du «care», du soin mutuel, concept né dans les années 1980 aux États-Unis. L'objectif est d'inventer une société durable, où les métiers du soin au sens large seraient revalorisés, notamment au profit des personnes âgées, et où l'État confierait l'action sociale au réseau associatif, en la supervisant. Est-ce une véritable alternative ou une douce utopie?

Plusieurs pays d'Europe du Nord ont tenté de donner corps à la notion d'**État social actif**. L'objectif est d'instaurer **un principe de subsidiarité entre la société civile et l'État** en matière d'action sociale : l'État décentraliserait ses actions sociales en les confiant aux collectivités territoriales, voire les délèguerait à des acteurs privés ; il ne conserverait qu'un droit de regard et de contrôle sur leur réalisation.

Cependant, pour ce faire, une réaction de la société civile est nécessaire : il lui faudrait prendre l'initiative afin qu'elle ne se contente plus de loger ses actions, de façon subsidiaire, dans les interstices laissés par l'action publique. Il lui faut donc éviter un écueil majeur : «la pétrification des intérêts sur leurs égoïsmes corporatistes»².

C'est cette carence, justement, qui avait conduit les pouvoirs publics à bâtir progressivement l'État-providence dès l'après-guerre, en l'absence de traditions corporatistes (contrairement aux pays anglo-saxons) et à cause de la faiblesse de la négociation collective (contrairement à l'Allemagne).

<sup>2.</sup> Pierre Rosanvallon, La Crise de l'État-providence, Seuil, 1992.

Mais le paritarisme est bien mal en point, et le syndicalisme régresse. L'État a donc beau jeu de recentraliser certaines prérogatives comme en témoignent la création de Pôle emploi en 2008 – coup de canif dans la gestion paritaire de la protection sociale – ou des Agences régionales de santé, qui ont absorbé certaines prérogatives de l'assurance maladie et les concentrent dans la main d'un seul homme, nommé par l'État, ou encore les réformes menées depuis 2017 par ordonnances et la suppression du régime social des indépendants.

L'État-providence se réinvente sans cesse. La sphère sociale est vivante!

# ■ 2. Un enjeu majeur dans les pays européens : inventer un modèle social viable sans croissance économique, ou avec une croissance limitée

L'État-providence n'est pas mort : le niveau de dépenses sociales dans le PIB témoigne de l'importance des politiques sociales dans la vie quotidienne des citoyens.

#### Mais il est écartelé :

- entre des logiques en apparence contradictoires : avancées sociales contre compétitivité économique, prise en charge de nouveaux besoins sociaux contre exigences de la mondialisation. Deux questions prédominent :
  - où place-t-il le curseur entre justice sociale et compétitivité économique?
  - saura-t-on faire preuve d'une créativité suffisante pour réaliser les réformes indispensables sans sacrifier les droits acquis ?

La Finlande expérimente un revenu minimum universel de 560 € par mois qui se substitue à toutes les prestations sociales, sans considération de richesse ou d'âge et sans contrepartie. Cette expérience parviendra-t-elle à poser les prémices d'un système économique et social viable sans croissance ou avec une croissance très limitée ? Projet réaliste ou utopique ?

- entre décentralisation et «européanisation» : le défi consiste à trouver le niveau d'intervention le plus efficace, qui permettrait de mener des politiques de proximité – au plus près des besoins sociaux – tout en réalisant des économies d'échelle...

L'État-providence risque donc à terme de concéder une partie de son pouvoir à d'autres acteurs, mais il devrait rester l'ultime recours pour toutes les questions qui dépassent les intérêts corporatistes, ou dont la prise en charge financière excède les moyens des autres acteurs du social. La lutte contre les pandémies, la pauvreté ou la droque sont des exemples d'actualité.

# Testez vos connaissances!

#### QCM

Pour chaque QCM, une réponse au moins est exacte.

- 1. L'assurance maladie est obligatoire aux États-Unis depuis :
  - □ a. 1953
  - □ b. 1983
  - □ c. 2013
- 2. Qui est l'auteur de La Crise de l'État-providence, ouvrage de référence?
  - □ a. Pierre Rosanvallon
  - □ b. Gosta Esping-Andersen
  - □ c. François Ewald
- 3. Quelle est la date de création de Pôle emploi?
  - □ a. 1999
  - □ b. 2008
  - □ c. 2014

#### **QROC**

- 1. Les critiques de l'État-providence.
- 2. L'Europe sociale

# **Corrigés**

#### QCM

**1. c.** C'est l'« Obamacare», sérieusement contesté cependant par le président américain Trump.

2. a.

**3. b.** Cet établissement public administratif est né en 2008 de la fusion entre l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC).

#### **QROC**

**1.** Cette expression, relevant de la philosophie politique, désigne l'intervention de l'État et des organismes en charge d'une mission de service public à caractère social et sanitaire, visant à réguler les conséquences sociales du système économique et à donner corps à la protection sociale : Sécurité sociale, assurance chômage, aide et action sociale, système sanitaire, etc.

Cette conception s'oppose à celle de «l'État-gendarme», limitant le rôle de l'État à des fonctions régaliennes (justice, police, défense nationale), ou la société du «care», dans laquelle l'État agit par délégation et s'appuie sur les forces vives de la société civile pour «prendre soin» des citoyens.

Le terme aurait été employé pour la première fois en 1864 par Émile Ollivier, député et opposant au développement de l'intervention de l'État, dans un sens négatif, et par opposition aux solidarités traditionnelles (famille, communautés, corporations, etc.).

Depuis la fin des années 1970, les politiciens et théoriciens des sciences politiques débattent au sujet de la «crise de l'État-providence». Le ralentissement de la croissance, la montée du chômage et les difficultés de financement de la protection sociale :

- pour les uns, remettraient en cause son efficacité;
- pour les autres, rendraient l'État-providence encore plus indispensable, dans son rôle d'amortisseur social des crises économiques.

Les politiques économiques à l'œuvre génèrent toutes leurs lots d'insatisfaction (comme l'augmentation du nombre des travailleurs pauvres dans les économies libérales, ou la perte de compétitivité et la hausse de l'endettement public dans les pays ayant choisi des politiques keynésiennes) : l'État-providence est

d'autant plus justifié quand il compense les effets pervers des politiques économiques. En revanche, s'il fonctionne à contre-emploi en accentuant ces effets pervers, il coûte plus qu'il ne bénéficie au pays, et doit alors être réformé.

**2.** L'Europe sociale désigne les politiques publiques en matière sociale entreprises au sein de l'Union européenne. Concrètement, l'Union européenne peut légiférer en matière sociale, mais de façon limitée ; dans les faits, les États membres gardent l'essentiel du pouvoir en la matière.

C'est en 1985 que la politique sociale et le « dialogue social européen » naissent réellement, sous l'impulsion du président de la Commission européenne de l'époque, Jacques Delors. Depuis, le droit européen a fixé plusieurs conditions minimales aux États membres, notamment en ce qui concerne le droit du travail et a récemment agi en faveur du congé parental ou encore des travailleurs détachés... La plupart de ces avancées s'inscrivent dans une volonté de développer une Europe plus sociale et de limiter le « dumping social » entre les États membres.

La crise sanitaire de la Covid-19 a clairement mis en évidence la nécessité de disposer d'une véritable politique sociale plus volontariste à l'échelle de l'Europe.

# 4. Textes fondateurs et droit applicable aux politiques sociales

**Pierre Laroque** est considéré comme le père fondateur de la Sécurité sociale en France. Rentré en France en juin 1944 avec le général de Gaulle, il est nommé directeur général des Assurances sociales et prend une part considérable à la rédaction des ordonnances fondant la Sécurité sociale.

#### 1. Les textes fondateurs

Dans l'exposé des motifs de **l'ordonnance du 4 octobre 1945**, fondatrice de la Sécurité sociale, les «pères fondateurs» justifient sa création, inscrite dans le programme du Conseil national de la Résistance. Il s'agit de :

débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, qui crée chez eux un sentiment d'infériorité, et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes.

#### L'article 1 indique donc qu':

Il est institué une organisation de Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent. L'organisation de la Sécurité sociale assure dès à présent le service des prestations versées prévues par les législations concernant les assurances sociales, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les accidents du travail et les maladies professionnelles, et les allocations familiales (...). Des ordonnances ultérieures procéderont à l'harmonisation desdites législations et pourront étendre le champ d'application de l'organisation de la Sécurité sociale à des catégories nouvelles de bénéficiaires et à des risques ou des prestations non prévus par les textes en vigueur.

**L'ordonnance du 19 octobre 1945** instaure la protection contre les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès.

Le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, qui appartient à l'actuel bloc de constitutionnalité, stipule que :

Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi (...). La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à

tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 appartient aussi au bloc de constitutionnalité; si elle décrit plusieurs droits « naturels, inaliénables et sacrés », elle ne mentionne pas précisément de droits sociaux. En revanche, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 indique dans son article 22 que :

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la Sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

#### Dans son article 23:

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

#### Et dans son article 25 :

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires : elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

La **Constitution du 4 octobre 1958**, texte le plus élevé dans la hiérarchie des normes, prévaut sur tous les autres et prévoit peu de dispositions sociales. Elle indique dans son préambule que :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

#### Puis que la loi :

détermine les principes fondamentaux du droit du travail, du droit syndical et de la Sécurité sociale.

# POLITIQUES SOCIALES

Révisions et entraînements

BTS ESF et SP3S • DECESF • DEES • DEASS • Concours • Licences et Masters

Afin de réussir vos **épreuves sur les politiques sociales**, ce livre vous propose :

- 40 FICHES pour comprendre chaque politique ;
- tous les CHIFFRES, DATES et TEXTES CLÉS pour maîtriser les connaissances indispensables;
- > 250 QROC et QCM pour vous entraîner.

#### Toutes les thématiques essentielles :

- Santé
- Handicap et dépendance
- Famille et enfance
- Emploi et insertion
- Habitat et logement



Boîte à outils pour réussir vos épreuves écrites et orales





